



PLAN INTERMINISTÉRIEL DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES 2006-2009

La France occupait en 2004, en quantités de substances vendues, le 3^{ème} rang mondial sur le marché des produits phytosanitaires et le premier rang européen (75.100 tonnes de substances actives vendues dont 90% pour les usages agricoles) et le 4^{ème} rang européen par hectare cultivé (hors surfaces en herbe). L'inventaire en cours des biocides en France a déjà permis d'identifier plus de 3000 produits. Au-delà du rôle de ces pesticides (phytopharmaceutiques et biocides), en matière de lutte contre les organismes nuisibles pouvant affecter notamment la quantité et la qualité des productions agricoles, leur utilisation peut engendrer des risques directs ou indirects pour l'homme (l'utilisateur et la population en général dont l'exposition se fait par l'air, l'eau et l'alimentation) et les écosystèmes (biodiversité). Elle constitue aujourd'hui un enjeu de société majeur mis à nouveau en exergue par les résultats de l'expertise scientifique collective conduite par l'INRA et le CEMAGREF. Les éléments disponibles montrent :

- une contamination préoccupante et généralisée des eaux par les pesticides. Leur présence est détectée dans 80% des stations de mesure en eau superficielle et 57% en eau souterraine. Requis pour 2015, au titre de la directive cadre sur l'eau, le bon état écologique et chimique n'est actuellement atteint que pour un tiers des cours d'eau et la moitié des eaux souterraines. La qualité de l'eau distribuée est bonne en revanche vis-à-vis des pesticides avec 99% des analyses réalisées conformes aux normes. Toutefois, 9 % de la population française a été alimentée en 2003 par une eau du robinet dont la qualité a été au moins une fois non conforme vis-à-vis des pesticides ;
- la présence détectée de certains pesticides dans d'autres compartiments de l'environnement : les sols, avec par exemple une rémanence forte d'organochlorés interdits depuis plus de 10 ans, ou l'air ;
- des effets potentiels sur la santé humaine, au travers d'études épidémiologiques, qui peuvent être chroniques (avec par exemple des malformations congénitales, des cancers, des lymphomes), ou bien aigus, mais sans qu'il soit systématiquement possible de prouver le lien de causalité. A titre d'exemple, on constate que les agriculteurs ont moins de cancers que les autres catégories de population, mais qu'il existe un risque accru pour certains cancers spécifiques.

Ces éléments conduisent à un double constat : la nécessité d'agir sur les produits et les pratiques pour diminuer l'usage, la présence et les impacts des pesticides, et celle de disposer des éléments scientifiques concernant ces produits et leurs impacts, pour mieux connaître leurs effets potentiels et contribuer à les prévenir.

C'est pourquoi les ministres en charge de la santé, de l'agriculture, de l'écologie et de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ont décidé de mettre en œuvre un nouveau plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides. Celui-ci vise à réduire leur utilisation et les risques qu'ils engendrent sur le plan sanitaire pour les utilisateurs de produits et les consommateurs de denrées, ainsi que leurs effets potentiels sur les différents compartiments de l'environnement (eau, air, sol) et la biodiversité.

Un des objectifs de ce plan est de réduire de 50% d'ici l'achèvement du plan, les quantités de substances actives vendues les plus dangereuses.

Ce plan répond aux engagements pris par le gouvernement dans le plan national santé environnement publié en juin 2004 ainsi que dans le plan d'action « agriculture » de la stratégie française pour la biodiversité publié en novembre 2005. Il s'inscrit dans la poursuite du plan interministériel lancé en 2000 par les ministres en charge de l'agriculture et l'environnement à travers les travaux des groupes régionaux de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires, et en renforçant les actions déjà entreprises dans ce cadre ainsi que par la profession et s'articule autour des 5 axes suivants :

- 1. Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché**
- 2. Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides**
- 3. Renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information**
- 4. Renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides**
- 5. Evaluer les progrès accomplis**

AXE 1 : AGIR SUR LES PRODUITS EN AMELIORANT LEURS CONDITIONS DE MISE SUR LE MARCHE

Les pesticides sont mis sur le marché après une évaluation des dangers et des risques liés à leur utilisation, de leur efficacité et de leur sélectivité. Les modalités d'octroi des autorisations de mise sur le marché (AMM) sont encadrées à l'échelon européen (liste des substances autorisées, modalités d'évaluation et de délivrance des AMM). Celles-ci sont reprises dans la réglementation nationale.

1.1. Améliorer les procédures d'évaluation des produits préalablement à leur mise sur le marché

- Confier à l'AFSSA en juillet 2006, l'évaluation des bénéfices et des risques des produits phytosanitaires, jusqu'ici assurée par la commission d'étude de la toxicité et le comité d'homologation. En séparant l'expertise du risque de sa gestion, ce nouveau dispositif rendra plus efficace et transparent l'octroi des AMM. Lié à l'augmentation du montant des taxes d'homologation, il permettra de réduire significativement les délais d'évaluation des dossiers ;
- Assurer la montée en puissance du dispositif d'évaluation et de gestion des risques des produits biocides en particulier avec les délivrances des premières AMM de produits par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à partir de 2007. Des substances actives sont d'ores et déjà évaluées, et les premières décisions d'inscription de

substances actives dans les listes communautaires seront prises en 2006. Des moyens financiers sont disponibles grâce à l'instauration d'une redevance spécifique payée par l'entreprise déposant son dossier de demande d'AMM à l'AFSSET ;

- Limiter la mise sur le marché et l'utilisation de produits contenant des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). La France adressera à la commission européenne un mémorandum demandant l'intégration du principe de substitution dans la réglementation communautaire en cours de révision. Ce principe vise à privilégier, pour un même usage, les substances et produits présentant le moins de risque sanitaire et environnemental. Dans ce cadre, les nouvelles substances ou produits classés CMR qui seront examinés par les instances d'évaluation, ne seront autorisés que pour les usages pour lesquels il n'existe pas d'alternative efficace y compris les méthodes non chimique, présentant un risque pour la santé ou l'environnement moins important. Dans l'attente de cette révision communautaire, des enquêtes ciblées seront engagées sur les conditions d'utilisation des produits existants contenant des substances CMR et conduiront au retrait des produits si les conditions fixées dans les Autorisations de mise sur le marché ne sont pas respectées. Enfin, ces substances seront fortement taxées au titre de la redevance qui remplacera l'actuelle TGAP sur les phytosanitaires.

1.2. Renforcer la gestion des risques liés à la distribution et l'utilisation des produits phytosanitaires

- Réformer le système d'agrément des distributeurs et des applicateurs de produits phytosanitaires en renforçant la professionnalisation et l'encadrement des acteurs concernés et en prenant en compte l'activité de conseil envers les utilisateurs (préconisation) par rapport à l'activité de vente et sa traçabilité. Il s'agit, dans le cadre de l'ensemble du plan, qui prévoit de mettre à jour toutes les phases allant de l'évaluation des pesticides à leur utilisation, de porter une attention particulière à leur distribution, leur application et leur préconisation. Un dispositif d'encadrement des applicateurs et distributeurs des produits biocides sera envisagé au cas par cas, lorsque ces produits seront couverts par le nouveau dispositif d'AMM, à partir de 2007 ;
- Améliorer la transparence en matière de produits identiques, en particulier en encadrant leur mise sur le marché et en assurant l'information des utilisateurs (à travers l'étiquetage des produits et l'encadrement de l'activité de conseil) ;
- Assurer la traçabilité des ventes de pesticides par la tenue de registres de ventes par les distributeurs de produits phytosanitaires et leur transmission aux agences de l'eau, et à l'Observatoire des Résidus des Pesticides qui les mettra à disposition du public sous forme synthétique. Les registres indiqueront le code postal des acheteurs. Les titulaires d'AMM de produits biocides devront également tenir à disposition de l'administration, les quantités mises sur le marché ;
- Interdire la vente aux jardiniers amateurs des produits ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins ». Dès à présent, cette mention est attribuée après une évaluation spécifique de ces produits ;
- Mieux encadrer le recours aux traitements par aéronef, en particulier, en restreignant le traitement aérien aux produits comportant une mention spécifique « traitement aérien ». Ce dispositif sera mis en place en 2007, après évaluation spécifique des produits, en tenant compte des propositions du rapport de l'AFSSET de juin 2005 ;

- Mieux encadrer le recours aux fumigations en renforçant, d'ici fin 2006, la réglementation portant notamment sur la sécurité des opérateurs, la traçabilité des produits et la formation des intervenants ;
- Encadrer réglementairement l'utilisation des mélanges extemporanés en soumettant à évaluation préalable les mélanges de préparations les plus dangereuses. Réduire le nombre de ces mélanges ;
- Améliorer le suivi post homologation, sanitaire et environnemental sur le territoire afin de permettre un ajustement des AMM, voire leur retrait s'il apparaissait des effets indésirables particuliers non identifiés à l'issue de la phase d'évaluation préalable des produits (risques aquatiques, phytotoxicité, résistance...). Mieux prendre en compte les bilans des dispositifs de surveillance sanitaire et environnementale et de l'observatoire des résidus de pesticides pour réviser les AMM et les mesures de gestion .

1.3. Renforcer les contrôles lors de la distribution et de l'utilisation des produits

- Augmenter de 50% le nombre de départements concernés par le plan de contrôle annuel effectué par les services de la DGCCRF, développer le réseau national d'enquêteurs spécialisés dans le contrôle des produits phytosanitaires créé en 2004, et porter une attention particulière aux produits destinés aux jardiniers amateurs ;
- Effectuer à partir de 2006, au moins 5000 contrôles par les Services Régionaux de la Protection des Végétaux concernant l'utilisation des produits phytosanitaires ; Ces contrôles seront pris en compte au titre de la conditionnalité des aides dès 2006. La réalisation de ces contrôles sera mise sous assurance qualité d'ici 2008 ;
- Cibler les contrôles effectués par les services d'inspection du travail en agriculture sur les traitements les plus risqués (produits très dangereux, traitement en lieux clos, ...) ;
- Développer les enquêtes concernant les accidents du travail et déclarations de maladies professionnelles liées à l'exposition aux produits phytosanitaires notamment en liaison avec les services de santé et de sécurité au travail de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Habilitier certains agents de la police de l'eau à effectuer des contrôles relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Assurer le contrôle de la mise sur le marché des biocides à partir de 2006 par les services de la DGCCRF.

AXE 2 – AGIR SUR LES PRATIQUES ET MINIMISER LE RECOURS AUX PESTICIDES

L'INRA et le CEMAGREF ont conduit une expertise scientifique collective à la demande du ministère de l'Ecologie et du Développement durable et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur le thème « Agriculture et environnement : réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux » dont les résultats ont été présentés en décembre 2005. Elle souligne que la diminution de l'utilisation des pesticides est nécessaire pour réduire significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement dans les zones à fort enjeu sanitaire et environnemental. Des raisonnements agronomiques et des techniques alternatives à l'utilisation des produits existent.

D'autre part, elle montre qu'il est nécessaire d'acquérir de nouvelles références scientifiques techniques, économiques, environnementales et écotoxicologiques sur les conditions de mise en oeuvre de systèmes de production minimisant le recours aux pesticides tandis que des voies d'amélioration peuvent d'ores et déjà être mises à profit.

D'après l'enquête « pratiques culturelles » de 2001 réalisée par le Service central d'enquêtes et d'études statistiques (SCEES) du ministère de l'agriculture, des marges de progrès existent. Le recours à des traitements systématiques est encore trop fréquent. Les usages non agricoles présentent des risques non négligeables pour la santé des opérateurs et l'environnement, bien que cette utilisation ne concerne que 10% des tonnages de substances actives phytosanitaires commercialisées.

Les groupes régionaux en faveur de la lutte contre la pollution de l'eau participent à l'évolution des pratiques en mettant en oeuvre des plans d'actions sur des zones prioritaires.

2.1. Encourager les pratiques et les systèmes de production minimisant le recours aux pesticides

- Développer un programme de recherche conjoint INRA / CEMAGREF dans le prolongement des résultats de l'expertise collective réalisée par ces organismes afin de développer des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires.
- Engager des démarches partenariales avec les organismes de recherche, les instituts techniques, et les organismes de développement agricole afin de structurer un réseau d'acquisition de références environnementales, techniques et économiques sur ces systèmes de production, élaborer une méthodologie pour la construction de référentiels techniques par système de production et assurer leur diffusion auprès de tous les utilisateurs de pesticides et de leurs partenaires. Favoriser au niveau local, l'expérimentation de stratégies réduisant le recours aux pesticides.
- Engager des démarches partenariales avec des organismes non agricoles utilisant ou vendant des pesticides afin de les inciter à réduire le recours aux pesticides et améliorer leurs pratiques ou leurs préconisations (collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures routières, ferroviaires, d'espaces verts et de loisirs, jardiniers amateurs, jardinerie, ...).
- Assurer la promotion de systèmes de culture intégrés de production végétale dans le cadre du conseil agricole qui sera mis en place au premier janvier 2007 au titre de la conditionnalité des aides prévues par la Politique Agricole Commune, en particulier dans les Avertissements Agricoles ® des services régionaux de la protection des végétaux (outil d'information et de conseil aux agriculteurs dans le domaine de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux). Un site internet hébergé sur le site du ministère chargé de l'agriculture améliorera la diffusion des informations fournies dans ces avertissements agricoles.
- Soutenir l'agriculture biologique à travers un crédit d'impôt plafonné à 2000 euros pour les exploitations dont plus de 40% des recettes sont issues de l'agriculture biologique. Renforcer les moyens financiers des agences de l'eau pour lutter contre les pollutions de l'eau par les pesticides, par la création d'une redevance sur les pollutions diffuses perçue auprès des distributeurs agréés de produits phytosanitaires et d'un montant estimé à environ 40 millions d'euros par an.

- Mobiliser des financements pour développer les systèmes de production minimisant les utilisations de pesticides notamment dans le cadre du Règlement de développement rural et des programmes d'intervention des agences de l'eau.
- Mettre en place des plans d'action par bassin versant sous l'égide des préfets pour protéger les ressources en eau potable contre les pollutions diffuses. Quinze premiers bassins versants ont été sélectionnés en 2006.
- Prévenir les risques d'apparition et de dissémination des organismes nuisibles (traiter les causes plutôt que les effets), en renforçant les dispositifs de surveillance et d'évaluation des risques de dissémination.

2.2. Réduire le transfert de pesticides dans les eaux

- Rendre obligatoire à partir de la prochaine campagne agricole, le respect d'une zone non traitée minimale de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les produits appliqués par poudrage ou pulvérisation et favoriser la mise en œuvre de dispositifs végétalisés permanents en bordure des cours d'eau ;
- Améliorer la qualité des matériels d'épandage utilisés par un contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs en service et en imposant des caractéristiques à portée environnementale aux pulvérisateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme ;
- Prendre des dispositions pour protéger les réseaux de distribution d'eau potable contre les pollutions par les pesticides lors du remplissage des pulvérisateurs.

2.3. Renforcer la connaissance des pratiques et promouvoir les pratiques raisonnées dans le domaine agricole et non agricole

- Développer les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides ;
- Contrôler au titre de la conditionnalité des aides PAC à partir du 1^{er} janvier 2006 l'enregistrement des pratiques pour toutes les utilisations de pesticides sur cultures destinées à l'alimentation humaine et animale. L'obligation d'enregistrement sera étendue progressivement aux autres usages ;
- Moderniser les équipements des exploitations agricoles en vue de leur adaptation aux exigences environnementales et sanitaires. Un plan végétal pour l'environnement sera mis en œuvre courant 2006. Il permettra de soutenir des investissements spécifiques garantissant une utilisation bien maîtrisée et raisonnée des sols, de la ressource en eau et des intrants (phytosanitaires notamment...) par des pratiques culturales visant, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations ;
- Participer à la promotion de l'agriculture raisonnée dont le cahier des charges intègre des exigences relatives à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et à la limitation de leur transfert dans le milieu avec un objectif de 30% d'exploitations qualifiées en 2008. Une aide de 1000 € par exploitation qualifiée est mise en place en 2006 ;

2.4. Améliorer la gestion des déchets phytosanitaires et réduire les pollutions ponctuelles

- Promouvoir les opérations de récupération et d'élimination des produits phytosanitaires non utilisables et leurs emballages engagées par ADIVALOR. Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et les agences de l'eau poursuivront leur soutien aux opérations de récupération et d'élimination des produits phytosanitaires non utilisables mises en œuvre par la société ADIVALOR ;
- Organiser en 2006, l'élimination des stocks détenus par les viticulteurs et les distributeurs d'arsénite de soude, produit hautement toxique et maintenant interdit.
- Améliorer la gestion des effluents phytosanitaires : un arrêté interministériel encadrera, les conditions de leur élimination permettant notamment, sous certaines conditions, un épandage sécurisé au champ des effluents traités et des fonds de cuve après dilution.

AXE 3 : DEVELOPPER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS ET RENFORCER L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES UTILISATEURS

La formation de toutes les personnes intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides, leur protection par les moyens appropriés sont indispensables pour prévenir les risques.

3.1. Développer la formation des professionnels

- Compléter le référentiel de formation spécifique des distributeurs et applicateurs agréés de produits phytosanitaires pour mieux intégrer les risques sanitaires et environnementaux ;
- Rendre obligatoire, tous les 5 ans une formation à la sécurité des salariés agricoles exposés aux pesticides. Le contenu de la formation qui comportera des enseignements théoriques et pratiques sera défini par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et donnera lieu à une attestation fournie au salarié ;
- **Développer la dimension santé-environnement dans les formations initiales et continues préparant à des métiers concernés par l'utilisation des pesticides**, en l'intégrant dans les référentiels-métiers, référentiels professionnels dont la mise à jour est prévue au cours de la période 2005-2009, et en élaborant pour les autres référentiels des recommandations pédagogiques précises pour répondre à cet objectif.
- Favoriser la mise en œuvre de modules de formation sur l'entretien des voiries et espaces verts limitant le recours aux pesticides à travers des accords-cadre ;
- Mettre en place des actions d'information et de formation des médecins en milieu rural aux risques liés aux pesticides.

3.2. Améliorer la protection des utilisateurs de produits et mieux les informer

- Etablir des normes afin d'assurer une meilleure protection des utilisateurs dans les domaines suivants : (i) critères d'efficacité du système d'épuration des cabines des pulvérisateurs automoteurs et tracteurs agricoles à air épuré, (ii) emballages des produits sous forme de poudre afin de les équiper d'un système de fermeture étanche et (iii) adéquation des équipements de protection individuelle au regard des risques liés à l'utilisation des pesticides. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et

la MSA assureront une large publicité autour de cette dernière afin d'encourager les distributeurs de produits à mettre en vente, conjointement avec leurs produits, les équipements de protection individuelle les mieux adaptés et d'informer les professionnels agricoles sur les protections les plus efficaces pour réduire les risques.

- Renforcer l'information des utilisateurs en harmonisant l'étiquetage des produits et en améliorant leur lisibilité. Un document directeur présentera l'ensemble des prescriptions réglementaires et les recommandations officielles devant figurer sur les étiquettes des produits phytosanitaires.
- Mettre en œuvre un plan d'action spécifique dans les DOM : renforcement de la formation des inspecteurs du travail affectés dans les DOM en matière de pesticides, extension du réseau « phyt'attitude » mis en place en métropole par la MSA pour recenser les intoxications liées à l'utilisation des pesticides déclarées par les utilisateurs ou médecins traitants, extension du décret 87-361 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole.

AXE 4. AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA TRANSPARENCE EN MATIERE D'IMPACT SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Les données scientifiques, techniques et statistiques actuellement disponibles méritent d'être complétées pour estimer l'exposition de la population et de l'environnement aux pesticides et évaluer leur impact sur la santé de la population, des travailleurs et sur les écosystèmes.

4.1. Mieux connaître la présence des pesticides dans les milieux

- Conforter la mise en place d'un observatoire des résidus de pesticides (ORP) pour rassembler, analyser et valoriser les informations sur la présence des pesticides dans différents milieux afin de caractériser l'exposition aux pesticides de la population et des écosystèmes et afin d'améliorer l'information du public, de coordonner les plans de surveillance des administrations, et de faciliter l'évaluation des risques et la recherche scientifique dans le domaine sanitaire. La coordination scientifique et technique de l'ORP est confiée à l'AFSSET. Un site Internet (www.observatoire-pesticides.gouv.fr) propre à l'ORP qui publiera les travaux de l'ORP et des données sur la présence de résidus de pesticides, sera consultable en juin 2006.
- Renforcer et coordonner, en s'appuyant notamment sur les travaux de l'observatoire, l'effort de connaissance sur la présence de résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement (sol, air, eau) et les denrées alimentaires. Les plans de contrôle et de surveillance seront renforcés par les administrations (par exemple sur les captages d'eau potable), et seront mis en place des dispositifs complémentaires de surveillance sur la qualité de l'air. Par ailleurs, en application du paquet hygiène, l'exigence d'autocontrôles sera étendue au stade de la production agricole destinée à l'alimentation. Le PNSE prévoit la mise en œuvre de cette action dans chaque région.
- Etendre le champs d'intervention des groupes régionaux au suivi des pesticides dans tous les compartiments de l'environnement.

4.2. Mieux connaître les impacts sur les populations et les milieux de l'exposition aux pesticides

- Renforcer la recherche en matière de connaissance de l'impact des pesticides sur l'environnement et la biodiversité : le ministère de l'Ecologie et du Développement durable lancera en 2006 un troisième appel à projets de recherche portant sur « l'évaluation et la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides ». Son objectif est de mettre à disposition des gestionnaires, des méthodes et outils d'évaluation du risque et des systèmes minimisant le recours aux pesticides.
- Structurer un réseau de surveillance et d'alerte des effets sanitaires aigus, capable de recueillir, valider et analyser des données symptomatologiques relevant d'exposition aux pesticides. Confié à l'INVS, il coordonnera les systèmes existants notamment mis en œuvre par les centres antipoison, la MSA, le réseau national de vigilance des pathologies professionnelles, l'agence nationale du médicament vétérinaire. Une base de données permettra de centraliser les cas d'intoxication.
- Mieux évaluer l'impact des pesticides sur la santé des travailleurs : en complément des mesures d'exposition aux produits phytosanitaires des utilisateurs dans les exploitations agricoles effectuées par les services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans les exploitations agricoles, la MSA a lancé en avril 2005, une étude sur l'impact des pesticides sur la santé des salariés agricoles actifs ou retraités, dans 12 départements disposant d'un registre des cancers et reflétant la diversité des systèmes de production. Les premiers résultats de cette étude intitulée AGRICAN et qui porte sur 500 000 personnes seront disponibles début 2008.
- Renforcer les études épidémiologiques concernant la santé de la population générale : l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) publiera en 2006 un document intitulé « pesticides et santé : connaissances épidémiologiques et état des lieux de la recherche en France » fondé sur une revue de la littérature scientifique. Sur cette base, l'InVS fera des propositions pour compléter, en tant que de besoin, les études épidémiologiques mises en place notamment par l'INSERM et la MSA sur les effets différés des pesticides.
- Renforcer les actions des pouvoirs publics concernant tout particulièrement le chlordécone en Martinique et Guadeloupe. Les conclusions d'une mission de prospective conduite par l'INRA, le CIRAD, et l'AFSSA seront rendues au cours de premier semestre 2006 et permettront de définir différents scénarii d'évolution des systèmes de production agricole pour faire face à la contamination des sols et les mesures d'accompagnement qu'ils supposent. Les résultats des études menées, notamment par l'AFSSA, l'InVS et l'INSERM, relatives à l'exposition de la population au chlordécone et à son impact sur la santé seront disponibles courant 2006 et 2007.

AXE 5 : EVALUER LES PROGRES ACCOMPLIS

Le suivi de l'efficacité du plan s'appuiera sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la définition fait partie des actions du plan interministériel. Les actions suivantes sont prévues :

- Mise en place d'un comité de suivi ouvert à la société civile ;
- Définition d'indicateurs synthétiques de risque environnemental liés à l'utilisation des pesticides ;

- Renseignement d'un indicateur de fréquence d'utilisation des pesticides, et mesure des marges de progrès possibles en terme de réduction de l'emploi de ces produits et des risques liés à leur utilisation ;
- Réalisation d'une cartographie nationale de la pression et de l'impact potentiel exercé sur les eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires.